

Comité du programme et budget

Vingt-neuvième session
Genève, 6 – 10 mai 2019

RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE SES TRAVAUX

établi par le Secrétariat

1. Le 31 janvier 2020, le mandat de deux des sept membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI expirera : celui d'un membre du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et d'un membre du groupe B.
2. Conformément au document WO/GA/39/13 et au mandat de l'OCIS, un jury de sélection a été créé en novembre 2018. Son rapport sur l'état d'avancement de la procédure de sélection est joint au présent document et couvre la période allant jusqu'à la mi-mars 2019.
3. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

4. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du rapport du jury de sélection de l'OCIS sur l'état d'avancement de ses travaux.

[Le rapport du jury de sélection sur l'état d'avancement de ses travaux suit]

RAPPORT DU JURY DE SÉLECTION DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE SES TRAVAUX

I. INTRODUCTION

1. Le paragraphe 5 a) de l'annexe III du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution, qui contient le mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, dispose que "tous les membres de l'OCIS seront nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Aucun membre de l'OCIS ne siègera pendant plus de six ans". Deux membres de l'OCIS auront accompli un mandat de six ans d'ici à la fin du mois de janvier 2020 : un membre du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et un membre du groupe B.

2. Le 6 novembre 2018, l'Administration de l'OMPI a adressé aux États membres une note verbale annonçant le lancement d'une procédure de sélection en vue de nommer les remplaçants de ces deux membres. Il a été rappelé que, conformément au mécanisme approuvé par les États membres en 2010 (document WO/GA/39/13), un jury de sélection recommandera les nouveaux candidats au Comité du programme et budget (PBC) pour approbation. Dans la note verbale, il était en outre demandé à chaque groupe régional de désigner un représentant pour siéger au jury de sélection.

3. Le présent rapport a pour objet d'informer le PBC des progrès accomplis, jusqu'à la mi-mars 2019, dans le cadre de la procédure de sélection.

II. COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION DE L'OCIS

4. Conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/GA/39/13, et suite à la note verbale susmentionnée, chacun des sept groupes régionaux d'États membres de l'OMPI a désigné un représentant pour siéger au jury de sélection, à savoir :

S. E. Mme l'Ambassadrice Vesna Batistić Kos	groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes
M. Khalid Dahbi	groupe des pays africains
M. Erry Wahyu Prasetyo	groupe des pays d'Asie et du Pacifique
M. Cauê Oliveira Fanha	groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Xu Zheng	Chine
M. Gaziz Seitzhanov	groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale
M. Nicolas Lesieur	groupe B

5. Le jury de sélection de l'OCIS (ci-après dénommé "jury") a élu Mme l'Ambassadrice Vesna Batistić Kos en qualité de présidente et M. Khalid Dahbi en qualité de vice-président. Mme Arendina Koppe, chef de la Section du droit administratif auprès du Bureau du conseiller juridique, a été désignée par l'Administration de l'OMPI en tant que secrétaire du jury.

6. La composition du jury a été annoncée au moyen d'une circulaire datée du 3 janvier 2019.

7. À ce jour, le jury s'est réuni une fois, le 4 décembre 2018. À cette réunion, le jury a adopté son règlement intérieur, qui lui permet, entre autres, de prendre des décisions par voie électronique. Le jury a également tenu des consultations et a régulièrement pris des décisions en utilisant cette méthode depuis décembre 2018.

8. La procédure de sélection suivie par le jury jusqu'à la mi-mars 2019 est résumée dans la section III ci-dessous.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU JURY DE SÉLECTION DE L'OCIS

A. Procédure de sélection des membres de l'OCIS

9. Les procédures régissant la sélection et le renouvellement des membres de l'OCIS figurent dans le document WO/GA/39/13, adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-neuvième session tenue en septembre 2010, et dans le mandat de l'OCIS.

B. Composition de l'OCIS

10. Le paragraphe 14 du document WO/GA/39/13 porte que l'OCIS se composera d'un membre issu de chacun des sept groupes régionaux de l'OMPI. Il est également énoncé au paragraphe 15 qu'un groupe peut avoir plusieurs représentants au sein de l'OCIS si un autre groupe ne présente pas de candidat remplissant les conditions requises.

11. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1, les deux sièges vacants à pourvoir proviennent du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et du groupe B.

C. Avis de vacance et candidatures

12. L'avis de vacance a été rédigé conformément aux critères établis par le jury, qui a tenu compte des exigences relatives aux qualifications et à l'expérience énoncées dans le mandat de l'OCIS (en particulier ses paragraphes 6 et 7). Il a également indiqué que, pour que chacun des sept groupes régionaux de l'OMPI soit représenté au sein de l'OCIS, la priorité serait accordée aux candidats provenant d'États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et du groupe B.

13. L'avis de vacance, approuvé par le jury, a été publié conformément aux modalités énoncées dans le document WO/GA/39/13, au moyen d'annonces dans *The Economist* et *Le Monde*, d'un appel à candidatures sur le site Web de l'OMPI, d'annonces placées sur deux sites Web d'annonces d'emploi de l'ONU, du site Web de Monster et une lettre d'appel à candidatures adressée par le Directeur général à tous les États membres dans une circulaire datée du 7 janvier 2019.

14. Le délai initial de clôture de l'avis de vacance a été fixé au 4 février 2019. Néanmoins, pour répondre à la demande d'un État membre concernant une prorogation de deux semaines du délai applicable au dépôt des candidatures pour les deux postes vacants de l'OCIS, le jury de sélection a décidé de repousser la date limite du 4 au 18 février 2019, compte tenu des circonstances invoquées dans la demande.

15. Cent cinquante-sept (157) candidatures ont été reçues à l'expiration du délai prolongé au 18 février 2019. Les candidatures provenaient de ressortissants de chacun des sept groupes régionaux. Ces candidatures comprenaient celles de 15 candidats du groupe des pays

d'Europe centrale et des États baltes et de 97 candidats du groupe B (y compris des candidats ayant une deuxième nationalité les qualifiant pour être membres de ces deux groupes).

D. Examen des candidatures en vue de déterminer leur recevabilité

16. Le document WO/GA/39/13 prévoit que le jury passera en revue toutes les candidatures reçues en vue de déterminer leur recevabilité. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et conformément à la pratique suivie pour les procédures de sélection précédentes, le jury a sollicité l'aide d'un consultant externe.

17. Le jury a suivi les critères de sélection et les seuils mentionnés dans l'avis de vacance, demandant aux candidats de répondre, lors du dépôt de leur candidature, à 17 questions en ligne (dont trois considérées comme constituant un critère "essentiel" requis pour le poste).

18. Les 157 candidatures et les documents justificatifs ont été lus par le consultant et évalués de manière individuelle compte tenu des qualifications requises mentionnées dans l'avis de vacance en ce qui concerne la formation, l'expérience et les compétences. Tous les candidats ayant rempli les critères essentiels minimaux ont été retenus, sous réserve qu'il soit établi qu'ils avaient répondu correctement par l'affirmative aux trois critères essentiels. Le rapport du consultant a été remis au jury le 13 mars 2019.

19. Au terme de l'exercice, sur les 157 candidatures reçues, 78 remplissaient les critères de recevabilité, dont 17 provenaient de candidates et 61 de candidats. Sur ces 78 candidatures, 68 émanaient de personnes appartenant au groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et au groupe B.

20. Avec l'aide du Secrétariat de l'OMPI, les candidatures des 78 candidats remplissant les conditions requises ont été expurgées, avec la suppression de certaines informations telles que le nom et la nationalité des candidats, conformément au paragraphe 22 du document WO/GA/39/13.

21. L'OCIS recevra les 78 demandes expurgées à temps pour sa cinquante-deuxième réunion prévue du 19 au 22 mars 2019.

E. Grille d'évaluation

22. Il est énoncé au paragraphe 21 du document WO/GA/39/13 que le jury élaborera, en concertation avec l'OCIS et avec l'appui du Secrétariat de l'OMPI, une grille d'évaluation incorporant des seuils minimaux d'aptitude.

23. Le secrétaire du jury s'est réuni avec l'OCIS à sa cinquante et unième session tenue le 6 décembre 2018, afin de le consulter sur la grille d'évaluation proposée par le jury, conformément à l'avis de vacance.

24. La grille a été finalisée à l'issue des consultations avec l'OCIS. La grille d'évaluation élaborée pour la procédure de sélection actuelle prévoit une évaluation des compétences individuelles ainsi qu'une évaluation de la contribution du candidat aux compétences collectives de l'OCIS, ainsi qu'il est indiqué dans son mandat et dans l'avis de vacance.

F. Prochaines étapes

25. La prochaine étape de la procédure de sélection est le classement détaillé des 78 candidats remplissant les conditions requises, qui sera établi par l'OCIS à sa cinquante-deuxième session du 19 au 22 mars 2019.

26. Le présent rapport sera complété par un rapport final du jury, qui sera soumis au PBC à sa trentième session prévue du 8 au 12 juillet 2019. À l'issue de la procédure de sélection, le jury recommandera, dans son rapport final, deux candidats à soumettre à l'approbation du PBC.

27. Enfin, si nécessaire, des observations mises à jour pourront être présentées oralement à la vingt-neuvième session du PBC qui se tiendra en mai 2019.

[Fin du document]